



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	13

**Séance du 30 juin 2022**

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

**Date de la convocation**  
 24 juin 2022

**Date d’affichage**  
 24 juin 2022

**PRESENTS :** M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mme LELOUP. MM. LESZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

**Objet de la délibération**

**TARIFS DES  
 MANIFESTATIONS  
 ORGANISEES PAR  
 LA COMMUNE**

**ABSENTS :** Mesdames LAGRANGE et LEGER.

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la commune de Cours-les-Barres envisage d’organiser différentes manifestations festives ou culturelles avec entrée payante.

A cet effet et conformément à la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire, une régie de recettes a été créée afin d’encaisser le produit des entrées.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d’entrée des manifestations à 8 €, 10 € ou 15 €, à définir au cas par cas en fonction du coût supporté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

- FIXE à l'unanimité, ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le montant des trois tarifs d'entrée pour les manifestations payantes organisées par la commune :

- . 1<sup>er</sup> tarif : 8 €
- . 2<sup>ème</sup> tarif : 10 €
- . 3<sup>ème</sup> tarif : 15 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Maire,



  
Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le 05.07.2022

et publication ou notification  
du 05.07.2022